



COMMUNE DE JURIENS

SEANCE DU CONSEIL GENERAL DU 11 JUIN 2026

A 20 HEURES

SALLE DU CONSEIL SALLE DE JURIENS

Monsieur le Président Gilles **FLACTION** ouvre la séance et salue l'assemblée.

Il donne connaissance de l'ordre du jour qui se compose comme suit :

Ordre du jour

1. **Appel**
2. **Approbation du procès-verbal de la séance du 30 avril 2026**
3. **Assermentations/démissions**
4. **Communications de la Municipalité**
5. **Prévis 2021-2026 – 37 : Préavis relatif aux comptes de fonctionnement et d'investissements pour l'année 2025**
 - a) Rapport de la Commission de gestion-finances
 - b) Décision du Conseil
6. **Communications éventuelles des représentants aux Associations intercommunales**
7. **Divers et propositions individuelles**

Monsieur le Président ouvre la discussion sur l'ordre du jour. La parole n'étant pas demandée, il est accepté à la majorité absolue.

1. Appel

La secrétaire procède à l'appel des 35 membres sont présents.

Se sont excusés : Mesdames et Messieurs :

BENOIT Line BERTIN Lola CHAROTTON Emilie DE ICCO Marie-José DE ICCO Stefano DESLARZES Louis DUTOIT Céline	EGGEN Vincent GOLAY John GRANDJEAN Raphaël HUSSAIN-KHAN Mukhtar KIRCHHOFFER Pierre-Yves LAUCKNER René MAGENAT Patrick	MERZ Kathleen RITTENER Sylvain ROCHAT Lauranne ROTH Josselin ROTH Mathilde WILLIS Emma WILLIS Julian	
--	--	---	--



COMMUNE DE JURIENS

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Une personne est présente en qualité d'auditrice.

Tous les membres de la Municipalité sont présents, ainsi que Monsieur Frédéric **DELACRAUSAZ**, boursier communal.

Le journal l'Omnibus, bien qu'informé de la date de la séance et de l'ordre du jour, n'est pas représenté.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 avril 2026

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** prend la parole et rappelle à l'assemblée avoir posé des questions précises et détaillées sur certains points, auprès de la Municipalité, via le Bureau du Conseil, et constate ne pas y avoir reçu de réponse. Par ailleurs, il manque selon lui des éléments importants concernant le procès-verbal du 4 décembre 2025, qui ont été classés dans l'onglet « correspondances ». Il cite sa demande de pouvoir avoir une trace de l'amendement de la Municipalité qui a fait suite à l'erreur de plume de CHF 45'000.00 au budget 2026, Ce document a certes été lu et commenté, mais il devrait être intégré au procès-verbal. Il se déclare déçu, car il a posé des questions à la Municipalité concernant des éléments budgétaires compliqués, notamment sur le fonds de réserve, et n'a pas obtenu de réponse. Il souligne sa désapprobation sur cette manière de procéder.

Monsieur Sylvain **GRANDJEAN** prend la parole et indique avoir fait part au Bureau du Conseil par écrit, de certaines remarques concernant le paragraphe lié à l'intervention de Madame le Syndic, en lien avec Monsieur **CARVALHO**. Il lui semble que certains éléments n'ont pas été prononcés. Il précise ne pas avoir souvenir que la mention liée au pilier public, avec une date de procès-verbal qui y figurerait. Il réitère sa demande à ce que la retranscription de ce passage soit effectué mot pour mot, afin d'éviter qu'il y ait des polémiques.

Monsieur le Président prend acte de ces remarques. Il confirme avoir reçu un courrier de Monsieur Sylvain **GRANDJEAN** et en avoir discuté avec lui. Monsieur le Président indique que si telle est la volonté de l'assemblée, l'enregistrement audio sera réécouté uniquement pour le paragraphe en question, et ce, par le Président uniquement, précisant qu'un enregistrement peut être utilisé uniquement par le Président du Conseil et la Secrétaire. Il précise qu'un enregistrement sur un portable n'est pas idéal avec les différents bruits dans la salle. Il pourrait y avoir des éléments qui n'ont pas été pris en compte, en raison d'un bruit plus fort que la personne qui s'exprime. Il confirme qu'il écouterait la partie qui concerne le paragraphe en question.

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** reprend la parole pour indiquer que parmi ses nombreuses questions, il avait demandé, lors de la séance de Conseil du 4 décembre 2025, une précision concernant le tarif horaire pratiqué par l'avocat. En date du 19 janvier 2026, il a reçu une réponse, tout comme le bureau du Conseil. Malheureusement, le Conseil n'a pas eu cette information. Il se permet ainsi d'en donner lecture. Cette réponse comprend un email de Me Luc **PTTET**, Avocat, qui fait mention d'un tarif horaire de CHF 349.00. Monsieur Olivier **GRANDJEAN** conclut en indiquant qu'il aurait souhaité que cette information soit lue par la Municipalité ou le bureau du Conseil afin que l'assemblée ait connaissance de l'importance des frais d'avocats engagés.

Monsieur Sylvain **GRANDJEAN** demande si l'approbation du procès-verbal tient compte du fait que l'enregistrement sera réécouté, ce qui lui est confirmé par Monsieur le Président, lequel précise que l'affichage du procès-verbal au pilier public sera effectué après cette démarche, ce qui prendra peut-être un peu plus de temps.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote.

Le procès-verbal de la séance du 30 avril 2026 est adopté à la majorité absolue avec



COMMUNE DE JURIENS

29 avis favorables

1 avis contraire

5 abstentions

3. Assermentations-Démissions

Monsieur le Président donne lecture de la démission de Mme Assya **TAOUSSI** transmise par courriel le 5 juin 2026.

Il n'y a pas de demande d'assermentation.

4. Communications de la Municipalité

Madame le Syndic salue l'assemblée et informe ne pas avoir de communications à apporter.

Monsieur Philippe **MONNIER**, Municipal, prend la parole et donne lecture du rapport établi par Monsieur Bastien **SIGGEN**, Garde-Forêtier, et dont il ressort les éléments suivants :

Exploitation des bois

Les exploitations ont eu lieu dans les secteurs des « Prins Bois », de « La Sapellaz », de « La Côte », du « Refuge » et du revers, entre le chemin de la « Vy Sarrasin » et le chemin « Des Français ». L'ensemble des travaux sont des « coupes forcées ». Il s'agit d'exploitations de forêts attaquées par des ravageurs (bostryche, pissode du sapin) et/ou de zones renversées par les vents violents du mois de juin et de l'automne. L'équipe du Groupement Forestier du Vallon du Nozon a réalisé les coupes manuelles en collaboration avec l'entreprise Chappuis de L'Isle pour le débardage. Les coupes entièrement mécanisées ont été attribuées à des entreprises privées de la région : BMEF à Vaulion et Pierre Porchet à Orbe.

- *Entretien des chemins*

En appui à l'employé communal, un entretien courant de la desserte forestière a été effectué afin de garantir la longévité de cette dernière. Il consiste au curage des renvois et des sorties d'eau ainsi qu'à l'évacuation des pierres éboulées. Un émondage des bords de chemins a également été effectué à l'aide d'une épareuse afin de garantir un gabarit adéquat.

- *Soins à la jeune forêt*

Des soins aux jeunes peuplements ont été réalisés sur 9,18 hectares. Une subvention de CHF 16'065. – a été versée pour ces travaux.

- *Marché du bois*

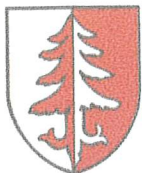
Le marché a entamé une légère hausse durant l'année 2025. La situation liée aux bois bostrychés s'est cantonnée principalement à l'arc jurassien, avec pour effet de libérer sensiblement le prix des bois sains. Les prix restent bas pour les assortiments touchés par les ravageurs.

Il n'y a pas d'autres communications des municipaux.

5. Comptes de fonctionnement et d'investissements 2025 (Préavis 2021-2026-37)

a) Rapport de la Commission de gestion finances

Monsieur Jean-Michel **GRANDJEAN**, rapporteur, donne lecture du rapport de la Commission de Gestion finances du 5 juin 2026.



COMMUNE DE JURIENS

Monsieur le Président ouvre la discussion.

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** prend la parole et fait part de ses constatations face au nouveau programme comptable MCH2, qui, selon lui, amène un nouvel aspect dissimulateur. Il constate qu'il est impossible, pour un citoyen « lambda », de comprendre les comptes et les flux financiers. Il a effectué un exercice semblable à celui d'une commission de Gestion-Finances, et arrive à des constats assez sidérants. A titre d'exemple, il cite le tableau des associations, avec le « serpent de mer » que représente la Piscine de la Sarraz. Dans le rapport de la Commune, le montant de la quote-part de la dette nette de CHF 26'025.00 n'est pas présente. Il faut aller chercher ce montant dans la « liasse » de la Fiduciaire. Il rappelle que nous payons encore CHF 3'000.00 par an pour cette Association. Il ne peut que recommander à la Municipalité, dans son programme de législature à venir, de réexaminer la participation à cette association, dont l'une des particularités et de générer des taxes touristiques qui alimentent le district de Morges, sans entrer dans les détails d'autres particularités de cette association.

Les financements spéciaux, qui faisaient l'objet de sa question lors du budget 2026, l'amène à demander ce qu'il en est du compte d'entretien « réseaux SI épuration », qui apparaissait pour CHF 157'000.00 en 2024, disparu en 2025, précisant encore avoir plusieurs exemples similaires à citer.

Monsieur Charly **BUFFET** prend la parole et déclare qu'il s'agit d'une perte de temps.

Monsieur le Président rappelle aux intervenants qu'il y a lieu de respecter la prise de parole des conseillers et de faire usage de courtoisie. Monsieur Olivier **GRANDJEAN** a posé une question à laquelle la Municipalité va y répondre.

Monsieur Frédéric **DELACRAUSAZ**, boursier, prend la parole et apporte des compléments d'informations sur le bilan annexé aux comptes. On est à fin 2025 à CHF 105'000.00. Cette différence de CHF 50'000.00 a été expliquée par la Commission de Gestion-Finances à la lecture de son rapport.

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** reprend la parole et demande une explication concernant le fond de réserve d'Energie Naturelle Mollendruz SA de CHF 20'000.00, qui disparaît en 2025.

Monsieur Frédéric **DELACRAUSAZ** prend la parole et informe qu'avec le système comptable MCH2, il n'est plus possible d'avoir des fonds de réserve par exemple pour la gym, la Fanfare, les Eoliennes, etc. Tous ces fonds sont comptabilisés dans un seul fond intitulé « fond de réserve de politique budgétaire », qui sert uniquement à financer les pertes qui pourraient arriver dans les années futures. Si un fond doit être créé, il y a lieu de faire un règlement. Ce mode de faire a pour but d'avoir une transparence plus claire lors de comparatifs entre les communes.

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** demande ensuite des précisions quant à l'abri PC, dont un montant de CHF 98'999.00 était dédié à ce poste. Il rappelle que ce sujet suscite des questionnements de la part des conseillers depuis plusieurs années. Qu'en est-il de ce fond ? le canton a-t-il renoncé à l'obligation de détenir ce fond ?

Monsieur Frédéric **DELACRAUSAZ** indique qu'effectivement, le compte BCV a été remboursé. Le montant a été payé au canton. Cela n'a pas d'impact financier pour la commune.

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** remercie le boursier pour les clarifications et commentaires apportés à ces éléments comptables. Il demande également des informations quant au pré-financement du futur collège pour un montant de CHF 380'000.00 qui représente une rubrique particulière, contrairement à ce que le boursier a évoqué plus haut.



COMMUNE DE JURIENS

Monsieur Frédéric **DELACRAUSAZ** informe que lorsqu'il faudra débloquent des fonds pour la participation à ce collège, à ce moment-là, ce sera un compte utilisable pour ceci. Il faudrait que la construction de ce collège intervienne dans les 3 à 4 ans. Passé ce délai et si l'argent n'est pas utilisé, ces fonds-là devront être sortis, et remis à nouveau dans ce même fond global.

A la demande de Monsieur Olivier **GRANDJEAN**, le boursier apporte encore quelques compléments d'informations quant à la création de fonds spéciaux concernant les déchets.

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** conclut en suggérant qu'il serait bénéfique d'avoir un exercice de sensibilisation sur les différents points évoqués.

Monsieur Christian **GRANDJEAN** prend la parole et demande au boursier s'il s'agit bien d'argent « physique » qui se trouvait sur un compte BCV ? précisant que ce compte qui a été alimenté par les propriétaires de Juriens qui, à un moment donné, pour avoir le droit de créer un appartement ou d'agrandir leur logement, ont dû verser un capital au fond PCI. Il s'agit donc bien de cet argent qui a été repris par le Canton ?

Monsieur Frédéric **DELACRAUSAZ** répond qu'effectivement ce fond a bien été remboursé. Il ignore de quelle manière il a été financé à l'époque.

Monsieur Jean-Michel **GRANDJEAN** prend la parole et précise qu'au moment de la construction de sa maison en 1993, le choix était donné de faire ou non un abri PC. Pour être dispensé de faire un abri, il fallait payer un montant de CHF 1'700.00 par pièce.

Monsieur Gérald **DEGENEVE**, Municipal, prend la parole et indique avoir payé, tout comme sa sœur, un montant de CHF 10'000.00 au moment de la construction de leur maison.

Monsieur Christian **GRANDJEAN** reprend la parole et constate que l'on s'est fait absorber ce capital, tout en déplorant l'état d'esprit de la politique cantonale, bien que la commune n'ait rien à voir avec ceci. Il demande s'il l'obligation de créer un abri est toujours d'actualité ?

Madame le Syndic prend la parole, et rappelle qu'à l'époque, comme vient de l'expliquer les propriétaires, les citoyens étaient tenus de construire un abri PC moyennant le paiement d'un montant imposé par la PCI. Cet argent était donc destiné à la Commune. A un moment donné, il y avait un montant de CHF 98'000.00 et un compte spécial « PCI » a ainsi été créé. A ce moment-là, il était question de construire un abri commun pour le village. Si cet abri avait été construit, il aurait fallu investir ce montant. Le canton a ensuite décidé du remboursement de ce montant. La Municipalité est bien consciente que cet argent appartient aux citoyens et qu'il doit être utilisé pour la population.

Par ailleurs, toutes les communes ont dû faire la même démarche de remboursement. Elle cite à titre d'exemple une commune qui, n'ayant pas servi l'argent, a rendu les fonds aux propriétaires. Un an après, le canton a exigé le remboursement.

Monsieur Christian **GRANDJEAN** remercie pour ces précisions.

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** prend la parole et revient sur la question des montants des fonds de réserve qui ont été cités. IL constate que c'est la 3^{ème} année où l'on passe d'un budget déficitaire à des comptes positifs. Il s'interroge sur la question d'une possibilité de baisse du taux d'imposition.



COMMUNE DE JURIENS

Monsieur Philippe **MONNIER**, Municipal, prend la parole et indique que cela ne sera probablement pas possible, et ce, en raison des futures dépenses liées au séparatif, au nouveau collège, ainsi qu'au réseau d'eau, qui devient obsolète.

Monsieur Marcel **RIEDO** prend la parole et fait remarquer que le séparatif et le réseau d'eau concernent le dicastère de l'eau, et n'ont rien à voir avec les impôts.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Président rappelle les conclusions du préavis :

La Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :
Le Conseil général de Juriens :

- vu le préavis municipal No **2021-2026-37** du 6 mai 2026,
- ouï le rapport de la commission de gestion finances chargée de l'étude de ce préavis,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

b) décision du Conseil

1. d'accepter les comptes 2025 tels que présentés ;
2. d'accepter le rapport de gestion de la Municipalité pour l'année 2025
3. de donner décharge à la Commission de Gestion-Finances de son mandat de vérificatrice des comptes communaux relatifs à l'année 2025 selon rapport Fiduciaire,
4. de donner décharge à la Municipalité de sa gestion pour l'année 2025.

b) décision du Conseil

Le Conseil général **accepte à la majorité absolue** le préavis **2021-2026- 37** tel que présenté avec 31 avis favorables, 3 avis contraires et 1 abstention.

7. Communications des représentants aux Associations intercommunales

Monsieur Michel **BAUD** donne lecture du rapport établi du 31 mai 2026, qui fait suite à l'assemblée de l'Association Intercommunale du Vallon du Nozon (AIVN) tenue le 26 mai 2026. Il ressort de ce rapport que 3 campagnes de centrifugation ont eu lieu en 2025. 54 m3 de boues déshydratées à environ 25% de matière sèche ont été transportées à la STEP de Vidy pour élimination. A la suite d'une importante panne de la centrifugeuse, 368 m3 de boues fraîches ont été transportées à la STEP de Vallorbe pour traitement. L'AIVN participe à la phase pilote de la nouvelle génération des Plans d'Evacuation des Eaux Nommées (appelés PGEE 2.0). Concernant le réseau des eaux usées et à la suite du curage et du contrôle caméra de l'étape 2 en novembre 2024, les réparations n'ont pas pu être réalisées en 2025. Elles se feront probablement en 2026, tout comme l'avancement du PGEE qui nécessite ponctuellement des interventions de bureaux externes.

Lors de l'assemblée, le préavis concernant les comptes 2025 a été adopté. L'exercice démontre un excédent de produits de CHF 915.30. Le passage à la comptabilité MCH 2 a compliqué la vérification des comptes. Un second préavis lié au PGEE2.0 a également été voté. Plusieurs entreprises seront mandatées pour un budget estimé à CHF 82'000.00, avec fonds de réserve pour imprévus. Les différentes études porteront sur les mesures de débit, le curage et l'inspection par caméra, le cadastre des installations et l'étude hydro-biologique.



COMMUNE DE JURIENS

La participation pour la commune de Juriens pour l'exercice 2025 reste inchangé, soit CHF 225'150.00. Il faudra toutefois s'attendre à une augmentation du montant final.

Monsieur le Président remercie Monsieur Michel **BAUD** pour la lecture de son rapport.

8. Divers et propositions individuelles

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** prend la parole et rappelle sa demande formulée lors du précédent conseil, à savoir la modification de l'article 45 du règlement du Conseil relatif à la convocation. Il demande si la commission chargée de l'étude a été désignée ?

Monsieur le Président répond par la négative. Il faut que la Municipalité examine cette demande. Elle va également étudier les autres articles dudit règlement, afin de procéder à d'éventuels affinages et corrections. Une fois ceci effectué, elle se chargera de rédiger un préavis. Le nouveau Président désignera soit une commission ad'hoc, ou le soumettra à la Commission permanente pour étude.

Madame le Syndic prend la parole et apporte une précision quant à la procédure à suivre, à savoir que toutes propositions de modifications de règlement doivent être soumises pour examen préalable au canton.

Monsieur Michel **BAUD** prend la parole et revient sur la façon de procéder lors de l'adoption du procès-verbal d'avril dernier au point 2 de l'ordre du jour. Du moment qu'il y a eu l'intervention d'un conseiller, il lui semble que, selon l'article 52 du règlement, dont il en donne lecture, cette intervention aurait dû être mise au vote.

Monsieur le Président prend acte de cette remarque, précisant que ce point a été voté, et que l'on ne peut pas revenir sur cette décision.

Monsieur le Président rappelle que le procès-verbal a été adopté moyennant la réécoute du paragraphe concernant l'intervention du Syndic et d'éventuelles modifications.

Monsieur Michel **BAUD** reprend la parole et précise que la réécoute n'a pas été votée par le Conseil. Il s'agit d'un amendement, et celui-ci doit être voté par l'assemblée.

Monsieur le Président estime que cela n'a rien à voir avec un amendement, et qu'il n'y a ainsi pas lieu de revenir sur ce vote.

Il informe d'une modification de la prochaine séance de Conseil : elle aura lieu le jeudi 15 octobre 2026, et non le 8 octobre 2026, comme préalablement annoncé, et ce, d'entente avec les membres de la nouvelle Municipalité et le futur Président du Conseil. Un mail sera adressé aux conseillers qui se sont fait assermentés le 18 mai dernier. Le site internet sera mis à jour, et un avis sera affiché au pilier public. Il informe que les personnes non présentes lors de la séance d'assermentation du 18 mai dernier peuvent s'annoncer auprès du Bureau du Conseil afin d'être assermentés lors de la séance d'octobre prochain. Il rappelle les différents postes vacants :

- 1 Vice-Président.e
- 1 membre à la Commission de Gestion-Finances ainsi que 2 suppléants ;
- 1 membre suppléant à la Commission permanente ;
- 1 membre suppléant à l'ORPC
- 1 membre à la Commission de recours,
- 1 membre suppléant à l'AIVN

Les personnes intéressées peuvent s'adresser à Monsieur le Président du Conseil.



COMMUNE DE JURIENS

Monsieur le Président remercie Madame Sabine **HAUTIER** pour les 16 années passées au poste de secrétaire du Conseil.

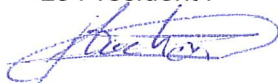
Monsieur Philippe **MONNIER**, Municipal, prend la parole et remercie, au nom de la Municipalité, Madame Rosemay **CHRISTEN** et Monsieur Sylvain **HAUTIER** pour leur engagement au sein de la Municipalité, respectivement 16 ans et 5 ans. Tous deux sont acclamés par applaudissements et reçoivent une attention.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des membres de la Municipalité, les membres du Conseil, les différentes commissions, ainsi que le bureau du Conseil pour l'excellente collaboration qui a prévalu durant ses 2 années de Présidence et ce, malgré quelques difficultés en début de mandat. Il quitte son poste de Président pour intégrer la Municipalité et adresse ses vœux au nouveau Président. Il se réjouit de collaborer avec les citoyens sous d'autres formes.

Madame Héloïse **PORTMANN** prend la parole et remercie Monsieur le Président pour le travail accompli, rappelant que la tâche n'est pas facile, comme elle a pu le constater dans sa fonction de membre de la Commission permanente.

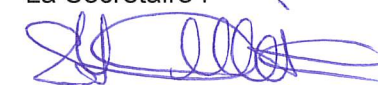
La parole n'étant plus demandée, l'assemblée est levée à 20 h 55

Le Président :



Gilles **FLACTION**

La Secrétaire :



Sabine **HAUTIER**

